



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Monsieur le Maire a prescrit, par arrêté n° 2020/167 du 15/10/2020, l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement partiel du chemin de la Voguette au sud de la commune de Cavaillon.**

L'enquête se déroulera à la mairie de Cavaillon au service urbanisme (31 rue Liffra)

**du 10 novembre 2020 au jeudi 26 novembre 2020 inclus aux jours et heures d'ouvertures du service, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Le commissaire enquêteur désigné par le Maire de Cavaillon est Claudie CHABAS RUFFA, géomètre expert foncier

Pendant toute la durée de l'enquête, soit 16 jours, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au service urbanisme. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé au service urbanisme.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.cavaillon.com>

Le public pourra s'adresser directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la salle Vidau (passage Vidau) :

- mardi 10 novembre 2020 de 8h30 à 12h00
- jeudi 26 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Il pourra également adresser ses observations, à l'attention du commissaire enquêteur, par courrier postal, à l'adresse suivante : Mairie de Cavaillon, Hôtel de Ville BP 80037 84301 CAVAILLON Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.chemindelavoguette@ville-cavaillon.fr](mailto:enquete.chemindelavoguette@ville-cavaillon.fr)

Le commissaire enquêteur visera ces courriers et les annexera au registre. Ils seront tenus à la disposition du public. Les courriers électroniques et les observations reçues par la voie postale ne seront pris en compte que pour ceux qui auront été réceptionnés entre le mardi 10 novembre 2020 08h30 et le jeudi 26 novembre 2020 17h00. Les observations et propositions seront accessibles sur le site internet de la Commune de Cavaillon (<http://www.cavaillon.com>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Cavaillon, dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Une publication de l'avis d'enquête sera faite dans deux journaux locaux quinze jours avant le démarrage de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours après le démarrage de l'enquête.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurera ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Cavaillon, pendant un an à compter de leur transmission, et seront également publiés sur le site Internet de la Ville de Cavaillon : <http://www.cavaillon.com>.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de Madame Sandra DUBET [s.dubet@ville-cavaillon.fr](mailto:s.dubet@ville-cavaillon.fr)

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du déclassement partiel du chemin de la Voguette. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.